

Améliorer l'efficacité et la qualité des secours : PUI et PPI

Dans l'industrie nucléaire, il existe deux types de plan de secours en cas d'accident grave :

- **Le Plan d'Urgence Interne (PUI)** : établi par l'exploitant sous le contrôle de l'Etat (Autorité de sûreté nucléaire), il définit l'organisation des secours et des moyens d'intervention en cas d'accident à l'intérieur d'une Installation Nucléaire de Base. Ce plan nécessite une formation du personnel de l'entreprise et des entraînements réguliers. Il fait l'objet d'inspections de la part de l'Autorité de sûreté nucléaire.
- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** : il est établi sous l'autorité du Préfet, sur la base des analyses de l'exploitant. Ce plan est mis en œuvre notamment lors d'accidents très graves dont les conséquences débordent les limites de l'Installation Nucléaire de Base et exigent la mise en place de mesures de protection des populations.

Environ tous les 3 ans, un exercice national est réalisé sur chaque site nucléaire. Pour Gravelines, le dernier exercice a eu lieu le 6 mai 2004.

En 2005, la mise à jour du PUI du CNPE de Gravelines a fait l'objet d'une analyse approfondie menée par l'Autorité de sûreté nucléaire et par son appui technique, l'Institut de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (IRSN).